

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 avril 2026	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	21 avril 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 43 Votants : 47

Séance du 27 avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Bussy-en-Othe, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 43

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLÉ, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Sophie GRUYER, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Franci BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAV SELJ

ABSENTS ET EXCUSES : 7 (dont 4 avec pouvoir et 3 sans pouvoir)

1. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à Sophie GRUYER
2. Gérard VERGNAUD, sans pouvoir
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Vincent HAMELIN, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
5. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
6. Eddy BEVRE, sans pouvoir
7. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETARE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026

FIN/2026/70

Conseil Communautaire du
27 avril 2026**OBJET : Taxe GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

VU la commission finances et le conseil des Maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI permet de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) ;
- EPAGE du bassin du Loing ;
- EPAGE de l'Armançon ;

CONSIDÉRANT que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF ;

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) doit faire l'objet d'une délibération.

Ce montant correspond à la somme des contributions 2026 que la Communauté de Communes du Jovinien doit verser aux syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI :

- Le Syndicat Mixte Yonne Median (SMYM) : 142 940 €
- L'EPAGE du Bassin du Loing : 4 415 €
- L'EPAGE de l'Armançon : 3 553 €

Soit un montant total de 150 908 €, qui correspond à environ 7 € par habitant.

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 150 908 €,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Mickael PAGNOUX